

## ▼ Horaires

### Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00  
14h00-16h30

### Mercredi

9h00-12h00

### Vendredi

8h00-12h00

### Samedi

9h00-11h45

## ▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers

Tél. : 04 66 57 03 28

Fax : 04 66 57 09 74

mairie@domazan.fr

## ▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera  
une permanence

Samedi 11 mars 2023

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

## ▼ Site internet

[www.domazan.fr](http://www.domazan.fr)

## ▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



## Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Les explications avec Service-Public.fr.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaire indivis ; usufruitiers ; sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif). Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».



Une course à pied au profit de l'association  
« Ton jour Ton rêve »,  
est organisée le Dimanche 19 mars 2023 à SAZE.

Viens courir ou marcher pour réaliser  
le rêve d'un enfant

Inscription en ligne possible à :

<https://www.endurancechrono.com>



## Numéros utiles

### Police Secours

17

### Pompiers

18

### Gendarmerie Aramon

04 66 57 03 53

### Police Intercommunale

#### de nuit

06.37.65.44.27

### Enfance Maltraitée

0800 05 41 41

### Violence femme Info

3919

### Centre Antipoison

04 91 75 25 25

### SAUR

04 30 62 10 00

### ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

### GRDF Dépannage

0800 473 333

### SMICTOM

04 90 15 17 80

### Télécom Dérangement

3900 / 3901 Pro



## Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

### Mercredi

10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00

### Jeudi

16h30 / 19h00

### Samedi

10h00 - 12h00



## Agence postale communale

### Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

### Mercredi/vendredi

9h00-12h00

### Samedi

9h00-11h45



## Marché

### Mardi matin

09h00 - 12h00



## Assemblée Générale du Comité des Fêtes

MERCREDI 15 MARS 2023 à 18h30

Au bistrot de l'Hoste

Les bénévoles jeunes et moins jeunes intéressés par leur participation à l'animation du village sont conviés à l'assemblée générale du comité des fêtes.

Il y a bien sûr un besoin pour la fête mais aussi pour tout autre projet ayant pour finalité l'animation et le partage de moment agréable pour valoriser la vie au village.



L'Association des Parents d'Élèves de l'école de Domazan organise une **soirée jeux** qui aura lieu le **Samedi 18 mars** à partir de **18h** au foyer communal de **Domazan**.

- **18h - 19h45** : **Jeux de société** divers et variés pour tous les âges
- **19h45** : **Tirage de la tombola**
- **20h** : **Apéritif et Restauration** (vente d'assiettes composées salées et sucrées)
- **20h30**: **Blind test par équipe**

Si vous souhaitez faire découvrir un de vos jeux, vous pouvez l'amener avec grand plaisir.

Nous vous attendons nombreux pour partager un moment de partage et de détente.

L'équipe de l'APE

## GROUPE DE PAROLE PARENTS

Le **10 mars 2023** au Relais Petite Enfance, 76 bis avenue Geoffroy Perret, 30210 REMOULINS de 18h30 à 20h30

Le groupe de parents est un **temps convivial** où les parents peuvent partager leurs expériences, leurs préoccupations, questionnements... C'est aussi un lieu où on peut échanger des idées, s'apporter mutuellement, être écouté, rassuré. Une à deux professionnels de l'éducation, la famille ou l'enfance sont présents et animent ces temps d'échange

Ces moments sont des espaces libres pour échanger des points de vue ou simplement écouter. Pas de psychanalyse, pas de jugement, pas besoin de se trouver en difficulté pour y assister !

**Public** : Parents de pré-ados et ados **Durée** : 2 heures **Tarifs** : gratuit

**Modalités d'accès / d'inscription** : sur inscription. Limité à 12 participants.

Contact & infos : [parentalite@cc-pontdugard.fr](mailto:parentalite@cc-pontdugard.fr) et 04.86.84.13.39

